



Envoyé en préfecture le 15/11/2023  
Reçu en préfecture le 15/11/2023  
Publié le 15/11/2023  
ID : 063-200071199-20231106-CCPL\_2023\_130-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	33 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 27 octobre 2023  
Date d'affichage : 27 octobre 2023

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le six du mois de novembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle d'honneur de Maringues.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Franck LE GOUGUEC (suppléant de Patrice DARPOUX), Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude RAYNAUD  
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

Absents représentés :

Patrice DARPOUX

Absents :

Luc CHAPUT, Catherine CUZIN, Roland GENESTIER, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Denis BEAUVAIS

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2023-130 : SOCIAL - LANCEMENT D'UNE REFLEXION SUR LA CONSTITUTION  
D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La compétence intercommunale « aide et accompagnement à domicile » est aujourd'hui déléguée à trois structures différentes : le CIAS de Thiers Dore et Montagne, le CIAS de Riom Limagne et Volcans et le SIASD de Lezoux-Maringues-Vertaizon

La compétence communale « soin à domicile » est déléguée à ces trois mêmes structures, mais sur un périmètre différent.

D'autres compétences communales annexes, telles que le portage de repas, sont exercées de manière diversifiée par les communes.

Cette organisation de la compétence « aide et accompagnement à domicile » ne donne pas entièrement satisfaction, et ce à plusieurs niveaux :

- si les administrés de Plaine Limagne ont tous accès à un service d'aide à domicile, le prix de l'intervention diffère selon la structure organisatrice du service ;
- le reste à charge payé par la communauté de communes aux structures organisatrices varie très fortement, difficilement justifiable auprès du contribuable : en 2022, les chiffres sont de 1,35 €/h pour le SIASD, 7,70 €/h pour TDM (forte augmentation à prévoir pour 2023), 19,28 €/h pour RLV
- une gestion du service très différente avec une simple adhésion au SIASD, une prestation de service à TDM, du personnel intercommunal mis à disposition pour RLV, rendant peu lisible et cohérent l'organisation et la gestion du service...

Par ailleurs, la loi du 23 décembre 2021 réforme les services aide, accompagnement et soin à domicile. Les services « aide et accompagnement » (SAAD), « soin » (SSIAD) et « aide, accompagnement et soin » (SPASAD) sont amenés à disparaître au profit des services autonomie à domicile (SAD).

Le cœur de ces nouveaux SAD sera l'aide et l'accompagnement. Au-delà de ces services, les SAD devront orienter vers un service de soin :

- 1° Soit en assurant lui-même une activité de soins à domicile ;
- 2° Soit en organisant une réponse aux besoins de soins avec d'autres services ou professionnels assurant une activité de soins à domicile, le cas échéant par le biais de conventions.

Le SAD assure ses missions dans la zone d'intervention qui est identique pour les activités d'aide et de soins. Ainsi, un service de soins pourra perdurer s'il propose, directement ou non, un service de soins sur l'intégralité de son périmètre. En revanche, un service de soins ne pourra perdurer sans être adossé à un service d'aide.

Cette réforme aura ainsi deux impacts majeurs pour les collectivités et leurs groupements :

- elle imbrique directement les compétences aide et soin, impliquant des transferts de compétence afin qu'il n'y ait un niveau de collectivité ou groupement compétent ;
- la carte des services sera amenée à être refondue.

Dans le cadre de sa compétence « aide et accompagnement à domicile », une réflexion sur la mise en place d'un service porté par la communauté de communes semble nécessaire. Cela permettrait une équité entre les usagers et contribuables de la communauté de communes, une gestion maîtrisée directement par la communauté de communes, une transparence dans l'exercice de la compétence. Au-delà d'une nouvelle organisation de cette compétence, la réforme nous engage à nous questionner sur la compétence « soin à domicile » et il paraît primordial de nous rapprocher des partenaires institutionnels (ARS, département, CIAS RLV, CIAS TDM, SIASD de Lezoux-Maringues-Vertaizon) dans les réflexions à venir sur la carte territoriale.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de lancer une réflexion sur la constitution d'un CIAS ;
- de mandater le président pour rencontrer les partenaires et négocier les conditions d'une potentielle constitution d'un CIAS.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

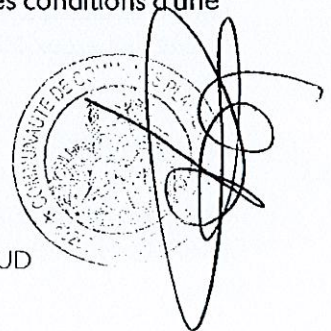
A Aigueperse, le

Le président,

15 Novembre 2023



Le président,



Claude RAYNAUD